

**COUR D'APPEL DE BESANCON
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VESOUL**

POLE SOCIAL

4, Place du Palais - BP 387 - 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.84.78.58.00 - Courriel : pole-social.tj-vesoul@justice.fr

Affaire :

Organisme URSSAF DE FRANCHE COMTE

C/

S.A.S. RENOV'ECO

S.A.S. RENOV'ECO

3, rue des entrepreneurs
70000 VAIVRE ET MONTOILLE

N° Minute : 24/00029

**Affaire : N° RG 23/00236 - N° Portalis
DB2K-W-B7H-C5T4**

**NOTIFICATION D'UNE DECISION AU DEFENDEUR A LA
CONTRAINTE**

J'ai l'honneur de vous notifier la décision rendue le 09 février 2024 par le Pôle Social du Tribunal Judiciaire de Vesoul dans le cadre de la procédure qui oppose **URSSAF DE FRANCHE COMTE** à **S.A.S. RENOV'ECO**.

Fait au greffe du Pôle Social, le 01/03/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VESOUL
POLE SOCIAL
Contentieux général de la sécurité sociale

Extrait des minutes du greffe du
TRIBUNAL JUDICIAIRE
Département de la Haute Saône

N° Minute : 24/00029
Affaire : N° RG 23/00236 - N° Portalis
DB2K-W-B7H-C5T4
Code : Demande d'annulation d'une mise en
demeure ou d'une contrainte

Copie certifiée conforme délivrée en LRAR à URSSAF
DE FRANCHE COMTE - S.A.S. RENOV'ECO
le :

01 MARS 2024

JUGEMENT CONSTATANT LE DÉSISTEMENT
RENDU LE 09 FEVRIER 2024

DEMANDEUR A LA CONTRAINTE

Organisme URSSAF DE FRANCHE COMTE
3, rue de Chatillon
25480 ECOLE VALENTIN
représenté par Mme SIMON, audencier, munie d'un pouvoir

DEFENDEUR A LA CONTRAINTE

S.A.S. RENOV'ECO
3, rue des entrepreneurs
70000 VAIVRE ET MONTOILLE
représentée par Mme Charline MERY, responsable ressources humaines

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

Lors des débats, délibérés et prononcé :

Madame Audrey ZAWADZKI, Présidente de la formation de jugement du Pôle Social,
Madame Brigitte CAVAGNAC, Assesseur titulaire représentant les employeurs du régime
général,
Madame Patricia AUBRY, Assesseur titulaire représentant les travailleurs salariés du régime
général,

Assistées de Madame Sandra FOISSOTTE, secrétaire faisant fonction de greffier,

Audience de plaidoirie du 09 février 2024,

Décision, dont la teneur suit, prononcée en audience publique le 09 février 2024

DÉBATS

Attendu que l'URSSAF DE FRANCHE COMTE, partie demanderesse à la contrainte, indique par courrier du 04 décembre 2023 se désister de l'instance étant dans l'impossibilité de fournir l'accusé réception de la mise en demeure du 30 août 2023, notifiée préalablement à la signification de la contrainte, objet du litge ;

Attendu que la S.A.S. RENOV'ECO, partie défenderesse à la contrainte, déclare accepter le désistement ;

MOTIFS

Vu l'article 384 du Code de Procédure Civile ;

Vu le recours formé par la S.A.S. RENOV'ECO le 13 novembre 2023 en opposition à la contrainte d'un montant de 14.645 euros (*cotisations + majoration juillet et août 2023 - MED des 30/08 et 29/09/2023*) délivrée par l'URSSAF DE FRANCHE COMTE le 07 novembre 2023 ;

L'URSSAF DE FRANCHE COMTE en sa qualité de demandeur à la contrainte a sollicité le désistement de l'affaire ;

En conséquence, il convient de prononcer le désistement de l'instance inscrite sous le N° RG 23/00236 - N° Portalis DB2K-W-B7H-C5T4 ;

Ce désistement entraîne l'annulation de la contrainte délivrée le 07 novembre 2023 et signifiée par acte de Commissaire de Justice le 13 novembre 2023, dont il conviendra de prendre acte.

PAR CES MOTIFS

Le Pôle Social du Tribunal Judiciaire de Vesoul statuant en sa formation de jugement, publiquement par décision contradictoire rendue en premier ressort,

CONSTATE le désistement de l'instance ;

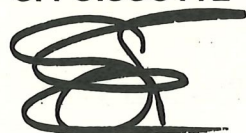
ORDONNE l'extinction de l'instance portant le N° RG 23/00236 - N° Portalis DB2K-W-B7H-C5T4 et son retrait du rôle des affaires en cours ;

PREND ACTE de l'annulation de la contrainte délivrée le 7 novembre 2023 à la S.A.S. RENOV'ECO ;

DIT que les frais de signification de ladite contrainte restent à la charge de l'URSSAF DE FRANCHE COMTE.

Ainsi fait et jugé le **09 février 2024** et ont signé Madame Audrey ZAWADZKI, Présidente et Madame Sandra FOISSOTTE, Secrétaire faisant fonction de greffier.

La Secrétaire faisant fonction de greffier
S. FOISSOTTE



Pour copie certifiée conforme à la minute,
Le secrétaire,



La Présidente
A. ZAWADZKI

